

# Liste des documents à présenter pour le Financement

## Justificatifs d'identité

Plusieurs justificatifs pour prouver votre identité devront être présentés :

- une copie de votre pièce d'identité et de votre livret de famille : récupérables dans votre mairie ;
- un justificatif de domicile : un fournisseur d'énergie ou d'accès à Internet peut vous le délivrer ;

## Justificatifs de revenus

- votre avis d'imposition : le centre des impôts pourra vous le donner ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) et vos trois derniers relevés bancaires : vous pouvez les récupérer auprès de la banque dont vous êtes client ;
- les documents de revenus divers, autres que votre salaire comme les pensions alimentaires ou les allocations ;
- le tableau d'amortissement de vos crédits si vous en avez en cours avec l'attestation des paiements à jour auxquels vous aurez accès par les organismes prêteurs.

## Documents à fournir

- vos 3 derniers bulletins de salaire : auprès de votre employeur ;
- le dernier avis d'imposition, dont vous avez la possibilité d'obtenir un duplicata auprès du **Service des Impôts des Particuliers** ;
- votre contrat de travail, à demander auprès de votre employeur.

Vous êtes chef d'entreprise, présentez :

- votre K-bis et statuts de l'entreprise que vous pouvez avoir auprès du greffe du tribunal de commerce ;
- les 3 derniers bilans d'entreprise : récupérables auprès de votre comptable.

Vous êtes travailleur indépendant, préparez :

- votre déclaration Urssaf, que l'Urssaf vous procurera ;
- les 3 dernières attestations Urssaf prouvant la régularité de votre entreprise, ces attestations sont à récupérer à l'Urssaf ou sur leur site Internet ;

**Bon à savoir** : tous ces documents servent notamment à vérifier que l'emprunteur respecte la règle de l'endettement total à 33 %.

## 3 Chèque annulé pour prouver votre situation régulière

- de prendre un chèque dans votre chéquier ;
- de le barrer de 2 traits parallèles en travers ;
- d'apposer la mention « annulé » entre les 2 traits.

## • Liste des documents à présenter pour l'Assurance

### Le certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Pour pouvoir circuler librement sur les routes de France, il est obligatoire de faire immatriculer sa voiture. Les démarches s'effectuent à la préfecture (ou sous-préfecture) dans un délai d'un mois après acquisition du véhicule.

Anciennement connu sous le nom de « carte grise », le certificat d'immatriculation délivré est systématiquement demandé par les compagnies d'assurance auto au moment de la signature du contrat.

Les caractéristiques du véhicule (modèle, puissance, date de mise en circulation...) mentionnées permettent à l'assureur de calculer le montant de la prime annuelle. Par ailleurs, le numéro d'immatriculation doit obligatoirement être inscrit sur le certificat d'assurance auto apposé sur le pare-brise.



### Le permis de conduire

La chose peut paraître évidente, mais pas d'assurance auto sans permis de conduire. Tout automobiliste qui souhaite s'assurer doit prouver sa légitimité à conduire en fournissant une copie de son permis. La date d'obtention qui y figure permet d'estimer le niveau de risques auquel s'expose la compagnie et d'ajuster, en fonction, le montant de la cotisation à régler. Ainsi, tout comme un jeune conducteur ne présente pas le même niveau d'expérience sur la route qu'un automobiliste expérimenté, les tarifs appliqués à l'un ou à l'autre peuvent considérablement varier.



### Le relevé d'information assurance



Les conducteurs ayant déjà été assurés auparavant devront obligatoirement présenter leur relevé d'information au nouvel assureur. Ce document légal constitue le CV de l'assuré en réunissant notamment l'historique des sinistres survenus, le coefficient de bonus/malus et les responsabilités du conducteur dans chaque accident. Encore une fois, cette pièce justificative a un impact direct sur le calcul du montant de la prime d'assurance.